

SERVICE ETAT CIVIL
05.55.45 61 09

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure ou émancipée)
- son représentant légal
- son conjoint ou partenaire de PACS
- ses ascendants ou descendants

Pour une copie d'acte de décès ou un extrait sans filiation d'acte de naissance ou de mariage :

- tout requérant

Si vous souhaitez faire établir un titre d'identité, la production d'un acte de naissance n'est plus nécessaire, une procédure de vérification des données d'état civil (COMEDec) a été mise en place.

Comment faire la demande ?

Pour les particuliers

- **Par internet** via service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>
- **En se rendant au guichet**, muni d'une pièce d'identité,
 - o **à l'Hôtel de Ville - Service Etat Civil** (Rez-de-chaussée) 1, square Jacques Chirac 87031 Limoges cedex 1
Tel : 05 55 45 61 09 - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h - Samedi : de 9h à 12h
 - o **à la Mairie Annexe de Landouge – Prendre contact avec le secrétariat**
3, rue du Mas Bilier 87100 Limoges - tel: 05 55 50 76 76
 - o **à la Mairie Annexe de Beaune-les-Mines – Prendre contact avec le secrétariat**
154, avenue Georges Guingouin 87280 Limoges - tel : 05 55 36 81 89

- **Par courrier** La demande peut être adressée sur papier libre au service de l'Etat Civil à l'adresse ci-dessus Il convient de préciser le nom de famille, le ou les prénoms de la personne concernée par l'acte, votre lien avec cette personne (parent, conjoint..), la date et la nature (mariage, naissance ou décès) de l'évènement, les noms et prénoms des parents.

Pour les notaires La demande doit impérativement être effectuée via la plateforme COMEDec

Pour les avocats et toute administration habilitée à en faire la demande (CPAM, CAF, Conseil départemental...)

Par courrier adressé au service de l'état civil ou via etat.civil@limoges.fr

Pour les mairies reliées via la plateforme COMEDec sinon etat.civil@limoges.fr

Pour les actes de plus de 100 ans (ou de plus de 75 ans dans le cadre de recherches généalogiques), adresser votre demande au Service des Archives municipales, 1 place des jacobins 87031 Limoges cedex tel : 05 55 45 84 70

Quelles sont les modalités d'obtention ?

La délivrance est gratuite.

Au guichet, il est délivré immédiatement

Les actes demandés par courrier ou internet vous seront adressés par voie postale sous 5 jours (hors délai d'acheminement).

Quelle est la durée de validité des actes ?

La validité des actes n'est pas limitée dans le temps. Il existe cependant des exceptions. Par exemple, la validité des actes est ramenée à 3 mois pour les dossiers de mariage. [Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr](https://www.service-public.fr)